

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

2023.56 - Marché pour l'acquisition de tondeuses autoportées (lot 1) et de matériel d'espaces verts (lot 2) - Autorisation de signature d'un marché avec la SARL MOTEURS LOISIRS

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la Commande publique,

VU la délibération n° 2020.24 du Conseil Municipal du 27 mai 2020, portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de 214 000€,

CONSIDERANT les besoins en matériels d'espaces verts et de tondeuses autoportées à la suite du sinistre incendie aux ateliers municipaux,

CONSIDERANT le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon la procédure adaptée,

Vu la consultation faite par 3 devis,

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 20 juin 2023,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation et de l'analyse des offres, l'offre faite par la Sarl Moteurs Loisirs, est celle qui est retenue pour les 2 lots,

D E C I D E

Article 1 : Il sera conclu avec la société Moteurs Loisirs, domiciliée 6, rue de l'Europe, à MAICHE (25120), un marché pour l'acquisition de tondeuses autoportées (lot 1) et pour l'acquisition de matériel pour espaces verts (lot 2).

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre ce marché est arrêté à la somme de :

- Lot 1 - acquisition de tondeuses autoportées : 25 165.75€ HT soit 30 198.90€ TTC
- Lot 2 - acquisition de matériel d'espaces verts : 6 946.28€ HT soit 8 335.54€ TTC.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs, à la Sarl Moteurs Loisirs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 22 juin 2023

Le Maire,

Régis LTGIER



Accusé réception Préfecture le 22 juin 2023
Publié sur le site internet le 23 juin 2023